

PROCÉDURE D'ADOPTION

Plan d'urbanisme et règlements de remplacement
Révision quinquennale

DESCRIPTION DES ÉTAPES	DATE
AVIS DE MOTION (art. 114 et 117-LAU)	02/05/2022
ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT (art. 109.1 et 124-LAU)	06/06/2022
ENVOI DES PROJETS DE RÈGLEMENT + RÉOLUTION D'ADOPTION À LA MRC (art. 109.1 et 124-LAU)	07/06/2022
TRANSMISSION DU PLAN D'URBANISME AUX MUNICIPALITÉS DONT LE TERRITOIRE EST CONTIGU (art. 109.1-LAU)	07/06/2022
AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE (art. 109.3 et 126-LAU)	08/06/2022 (La Pensée de Bagot)
ASSEMBLÉE PUBLIQUE (art. 109.2 et 125-LAU)	27/06/2022
ADOPTION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (art. 109.5 et 134)	11/07/2022 (Séance extraordinaire)
ENVOI DES RÈGLEMENTS + RÉOLUTION D'ADOPTION À LA MRC (art. 109.6 et 137.2- LAU)	12/07/2022
RECOURS POSSIBLE PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER AUPRÈS DE LA CMQ	
AVIS PUBLIC D'ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET POUR INFORMER D'UN RECOURS POSSIBLE À LA CMQ POUR DEMANDER À LA CMQ SON AVIS SUR LA CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS AU PLAN D'URBANISME (art. 137.10-LAU)	Le plus tôt après le 11/07/2022
RÉCEPTION DES DEMANDES (art. 137.11-LAU)	Au plus tard le 30 ^e jour suivant la publication de l'avis
RÈGLEMENTS RÉPUTÉS CONFORMES AU PLAN D'URBANISME À L'EXPIRATION DU DÉLAI DE 30 JOURS OU À LA DATE DE L'AVIS DE LA CMQ (art. 137.13-LAU)	
APPROBATION PAR LA MRC (art. 109.7 et 137.3-LAU)	26/07/2022
ÉMISSION CERTIFICAT CONFORMITÉ MRC ET ENTRÉE EN VIGUEUR (art. 137.3 al 3 et 137.15 al 1-LAU)	Après le 26/07/2022
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR (art. 110 et 137.15 al 3-LAU)	Le plus tôt possible après l'entrée en vigueur des règlements
TRANSMISSION DU PLAN D'URBANISME AUX MUNICIPALITÉS DONT LE TERRITOIRE EST CONTIGU (art. 110.2-LAU)	
ENVOI AVIS ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÈGLEMENTS À LA MRC POUR ENREGISTREMENT (art. 137.17-LAU)	
PUBLICATION D'UN RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME (art. 100-LAU)	Dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme